



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 MAR. 2024

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN

Membres désignés par le Maire :

MMES	Françoise	SEGURA
	Elisabeth	GAU
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
M	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 08/03/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIWE
	Jeannette	WALEWENE
M	Jonas	TAOFIFENUA
	Alexandre	MACHFUL
	Alberto	DOS SANTOS



Ville de
NOUMÉA

CM-AK/CCAS-DE-00007
PO 106

DELIBERATION N° 2024/08

**APPROUVANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX
DE TUBAND**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 14 mars 2024,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2016/ 19 du 13 septembre 2016 autorisant le transfert de gestion des jardins familiaux de Petite Normandie et Tuband et l'adoption des règlements intérieurs spécifiques à ces jardins,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2018/15 du 10 juillet 2018 modifiant le règlement intérieur des jardins familiaux de Tuband,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/07 du 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 1^{er} du règlement intérieur des jardins familiaux de Tuband, mentionné à l'article 3 de la délibération n° 2016/1179 du 25 octobre 2016 modifiée, est modifié comme suit :

- 1°) Au premier alinéa, les mots : « sur une parcelle municipale d'environ 20 ares 5 centiares » sont remplacés par les mots : « sur une parcelle municipale d'environ 25 ares 26 centiares ».
- 2°) Au deuxième alinéa, le début de phrase : « Des jardins numérotés de 1 à 20, d'une superficie de 0.7 are environ ... » est remplacé par le début de phrase : « Des jardins numérotés de 1 à 26, d'une superficie de 0.7 are environ ... (le reste sans changement) ».

ARTICLE 2 /

Au premier alinéa de l'article 5.2 du même règlement intérieur, le début de phrase : « Les 20 lots aménagés ... » est remplacé par le début de phrase: « Les 26 lots aménagés destinés ... (le reste sans changement) ».

.....

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage électronique et notifiée à la Ville de Nouméa.

DELIBERE EN SEANCE, LE
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 14 MAR. 2024

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente


Chantal BOUYE



DESTINATAIRES :

SAS	1
TPS	1
C.C.A.S (CI-SAAC)	2
VDN	1